

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

83/945 du 2.12.83.

Décret N° _____ / MEN-DGAS-DPAA-SP
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1982 de
Monsieur YEBEKA Yves Roger, Professeur de
Lycée des cadres de la catégorie A hiérar-
chique I des Services Sociaux (Enseignement)

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

(/ISIS :

Vu la Constitution du 8.7.79

Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79;

Vu la Loi 15/du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde

DFP des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

DGB hies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à

Vu le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement

des fonctionnaires;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

DCF 80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement

Vu le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

Vu le procès verbal de la Commission Paritaire Administrative
réunie à Brazzaville en date du 18 Juin 1983

DECRETE

Article 1er :

Monsieur YEBEKI Yves Roger, Professeur de Lycée de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en Service à la Radiodiffusion-Télévision Congolaise à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 à 2^e échelon de son grade.

Article 2 :

Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le....2 DECEMBRE 1981....

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONI

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA
Le Ministre des Finances

Ittiti OSSETOUNGA LEKOUNDZOU

Ampliations:

JORPC 1
SGCM/BC 2
DPAA 3